



# 6<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU SEL



## 17 et 18 Août 2018

### REGLEMENT PARTICULIER

## VHC

*Ce règlement particulier complète les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et la coupe de France 2018 des rallyes VHC.*

L'Association Sportive Automobile du JURA en qualité d'organisateur administratif avec la participation de l'Ecurie du Sel, organise les 17 & 18 août 2018, le 6<sup>ème</sup> RALLYE DU SEL en qualité d'organisateur technique

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro ..... en date du .....

#### PROGRAMME – HORAIRES

Vérification des documents de 16h00 à 21h00 et des voitures de **16h30 à 21h30** le vendredi 17/08/2018 au garage LF Automobiles RENAULT, 1, route de Blégny à SALINS les BAINS.

Idem rallye moderne

#### 1.2P Eligibilité

6<sup>ème</sup> Rallye du SEL VHC, compte pour :

- la Coupe de France VHC 2018
- Le Challenge Bourgogne - Franche-Comté 2018 et le trophée des coéquipiers et des commissaires
- Le Challenge de l'ASA Jura

#### 1.3P Vérifications

Les équipages consulteront le site de l'ASA JURA <http://www.asajura.fr> (rubrique Forum/rallye du Sel) afin de prendre connaissance de leur confirmation d'engagement et de l'heure de convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le 18/08/2016 au Garage LF Automobiles RENAULT, 1, route de Blégny, à SALINS les BAINS (**pas de confirmation d'engagement écrite**).

Le parking remorques et l'assistance se situe sur le site des Mélincols route de Marnoz à SALINS les BAINS – Les concurrents déchargeront leurs voitures sur ce parking **obligatoirement**.

Les vérifications finales seront effectuées au garage LF Automobiles RENAULT à SALINS au taux horaire de la main d'œuvre de 60 € TTC.

**Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications**

#### Article 2P ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

#### Article 3P CONCURRENTS et PILOTES

### 3.1P Demande d'Engagement – Inscriptions

**3.1.5P** Toute personne qui désire participer au 6<sup>ème</sup> Rallye du SEL VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, à partir du 02/07/18 et avant le 06/08/18 à l'adresse suivante :

**ECURIE DU SEL – 3 chemin des maisonnettes – 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX**

**3.1.10P** Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximums.

**3.1.11.1** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **240 €** (220 € pour les équipages complets de **L'ASA JURA ou écurie du sel**).
- sans la publicité facultative des organisateurs : 440 €

**3.1.12** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est complète, lisible est accompagnée du montant des droits d'engagement. Seul les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art.3.1.5 seront pris en compte. Les engagements reçus par fax ne seront pas pris en compte.

**3.1.13** Une retenue de 20% du montant des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait après le 01/08/16. Une retenue de 40% des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait déclaré à partir du 10/08/18 jusqu'à la date du rallye. **Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de L'ECURIE DU SEL : [ecuriedusel@hotmail.com](mailto:ecuriedusel@hotmail.com)**

### 3.3P Ordre de départ

**3. 3.1P** Pour la 1<sup>ère</sup> étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le rallye VHC partant devant le rallye moderne.

### Article 4P VOITURES et EQUIPEMENTS

#### 4. 2.1P Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA .

#### 4.3P Assistance

L'assistance sera autorisée **uniquement** dans le parc défini dans le carnet d'itinéraire (à SALINS)

#### 4.3.2.3P Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

#### 4.4P Identification des véhicules et mise en place des numéros d'inscription

Idem rallye moderne

### Article 5P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### Article 6P Sites et infrastructures

#### 6.1P Description

\_Idem rallye moderne

### Article 7P DEROULEMENT du RALLYE

#### 7.2P Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

7.2.11P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble orange
- Chef de poste : chasuble orange

**Article 8P RECLAMATIONS et APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA

**Article 9P CLASSEMENT**

Conforme aux règles spécifiques VHC 2018.

**Article 10P PRIX et COUPES**

Coupes : chaque concurrent recevra un trophée.

Prix : les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

La remise des prix se déroulera le samedi 18 Août 2018 30 minutes après délais de réclamation, place des Salines à SALINS les BAINS

L'organisateur